

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 JUILLET 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 27 juin 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme
- Transfert de la compétence Document d'Urbanisme vers la communauté de commune
- Modification budgétaire N° 3 et 4 du budget communal
- Présentation du Rapport Annuel 2014 sur la qualité du service de l'eau
- Présentation du Rapport Annuel 2014 sur la qualité du service de l'assainissement
- Questions et Infos diverses
-

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves , DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. DETHOREY procuration à M. D. HENRY.

Absent(e)(s) : M. D. ABRAHAM procuration à M. L. TROCME.

M. J. Y. COCHET. M. C. GENIN.

Secrétaire de séance : M. A. PEROUX.

OBJET : Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions. Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations d'occupation des sols (AOS) délivrées par le maire.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser autour d'un service mutualisé d'urbanisme pour répondre aux besoins.

Afin d'encourager une approche globale du domaine de l'urbanisme, Terres de Lorraine Urbanisme proposera un socle commun de services dans les domaines suivants :

- **Urbanisme stratégique**
- **Urbanisme règlementaire (ADS)**
- **Système d'information géographique**

Terres de Lorraine Urbanisme interviendra également dans 3 autres domaines, avec possibilité pour chaque intercommunalité d'en bénéficier selon ses besoins :

- **Elaboration et animation de politiques d'habitat**
- **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement**

- Observatoire de l'habitat et du foncier

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois contribue financièrement au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme, selon les modalités définies dans la convention cadre conclues entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune au titre de l'instruction des AOS.

Le Maire présente au conseil municipal la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, qui a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et Terres de Lorraine urbanisme, pour le service d'urbanisme réglementaire et le SIG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ~~REFUSE~~ les termes de la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme entre la CC Moselle et Madon, la CC du Pays de Colombey et du sud Toulinois et la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme.

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention(s) »

OBJET : , Aménagement de l'espace : Compétence pour l'élaboration , la modification et la révision de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme , document en tenant lieu de carte communale

Au vu de l'actualité forte en matière d'urbanisme, tant à l'échelle nationale avec les grandes orientations des lois SRU, Grenelle ou encore de la loi ALUR en mars 2014 qu'au niveau local avec l'approbation du SCOT Sud 54 en décembre 2013, la Communauté de Commune est davantage impliquée pour élaborer une planification urbaine car elle permet à la fois de mutualiser les ingénieries et les savoirs mais également d'exprimer une solidarité territoriale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes s'est lancée en 2013 dans la rédaction d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) qui constitue une première base de réflexion à l'échelle de 39 communes. Ce travail a notamment permis d'avoir une vision globale sur les questions liées à l'habitat, l'urbanisme, le développement social mais également l'environnement ou encore le foncier économique. Mais le SIADD a surtout été l'occasion de mener une réflexion commune dans le domaine de l'urbanisme entre les communes et la Communauté de Communes.

Suite à la loi ALUR et à l'approbation du SCOT, la Communauté de Communes a continué de travailler en étroite collaboration avec les communes afin de dresser un état des lieux des documents d'urbanisme communaux. Il s'est avéré que de nombreux documents d'urbanisme présentent des points de non-conformité avec la loi Grenelle et/ou d'incompatibilité avec le SCOT Sud 54. De plus, près de 25% des communes ont encore un POS en vigueur, qui sera caduc au 31 décembre 2015 (cf. loi ALUR).

Dans le but d'élaborer une réelle planification urbaine du territoire et de mettre en compatibilité/conformité l'ensemble des documents d'urbanisme, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence en matière de document d'urbanisme, en vue de prescrire un PLU intercommunal.

Le PLUi est un outil plus pertinent pour mettre en place une stratégie de développement de notre territoire. A terme, il permettra aux élus de disposer d'un document mettant en perspective les différents enjeux du territoire et ainsi de se munir d'un outil réglementaire optimal pour avoir les moyens d'aménager et d'opérer des actions stratégiques. En effet, l'échelle intercommunale permet de mieux coordonner les politiques d'aménagement de l'espace. Les nouveaux enjeux actuels montrent que les différentes questions en terme d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, ou encore de logements, ne peuvent plus être réfléchies à la simple échelle communale. Le PLUi constituera également un véritable socle dans le cadre des futures évolutions territoriales envisagées.

Pour information, ce transfert de compétence ne retirera en aucun cas aux maires leur prérogative en matière de droit des sols. Aussi, durant l'élaboration d'un PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables et les communes en cours de procédure pourront continuer à travailler sur leur projet de révision.

Concernant le déroulement de l'élaboration de ce document intercommunal stratégique, il doit s'envisager sur une période de 4 ou 5 ans durant laquelle plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes :

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes.
- La démarche PLUi débutera par une délibération en conseil communautaire de prescription du PLUi :
 - 1) Différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ...).
 - 2) La phase d'étude du PLUi pourra être lancée (rédaction d'un rapport de présentation, élaboration d'un PADD et débat sur celui-ci, définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement et de documents graphiques).
 - 3) Viendra ensuite la phase de formalisation du PLUi (arrêt du PLUi par le conseil communautaire et bilan de la concertation, avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, validation par le conseil communautaire...).

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'importance de poursuivre la démarche déjà adoptée dans l'élaboration du SIADD afin d'aboutir à un développement harmonieux du territoire;

Considérant que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes;

Considérant la démarche intercommunale qui est actuellement engagée concernant l'instruction des autorisations liées au droit des sols avec les communautés de communes voisines;

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015 nommant Mr David ABRAHAM comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 avril approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et l'extension des compétences de la communauté dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'espace". Cette nouvelle compétence est formulée de la sorte "la communauté de communes sera chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale".

Considérant la délibération du conseil communautaire du 03 juin 2015 approuvant le rapport de la CLECT du 01 juin 2015.

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que le rapport propose :

- une évaluation des charges suite à la réflexion sur la compétence « **en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale** » tel que présenté dans le tableau de financement de répartition annexé à la présente qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ~~Approuve~~ Refuse les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2015 pour la prise de nouvelle compétence, « Aménagement de l'espace : la communauté de communes sera chargée de l'élaboration, de la modification et de la révision de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu de carte communale »
- ~~Approuve~~ refuse le rapport de la CLECT réunie le 01 JUIN 2015 et ses annexes notamment le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation des communes.

Adopté par 1 voix « pour », 1 voix « contre » et 7 « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 3 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, au motif du financement en investissement du GIP NOE non prévu.

Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
2135: Installation general Agencement	- 1735.00		
204182: Batiments et Installations	1735.00		
Total	0.00	Total	0.00

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 4 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, au motif du remboursement des charges locatives trop perçues.

Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
61522: Batiments	-1070.00		0.00
6713: Charges exceptionnelles	1070.00		
Total	0.00	Total	0.00

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Travaux : Mise en place d'une nouvelle borne incendie.

Vu l'acceptation du CG54 de verser la subvention de solidarité pour les travaux de mise aux normes du réseau incendie,

Vu le devis ~~devis~~ de la société TPM du Saintois d'un montant de 22542.10 Euros HT correspondant à ces travaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✚ Accepte, Refuse le devis de la société TPM.
- ✚ Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la commande

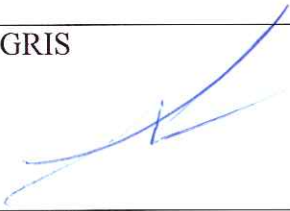
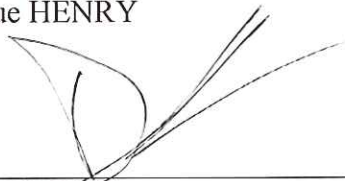
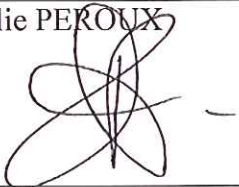
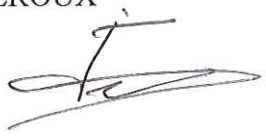

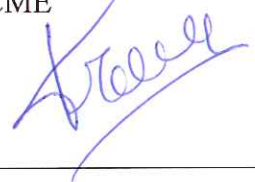
Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du document DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) avant validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM	Jean-Yves COCHET
Marc DETHOREY	Christophe GENIN
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PEROUX 	Jacques PEROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 